

Montréal, le 8 juillet 2014

Par dépôt électronique

À : Tous les participants

**OBJET : Demande du Distributeur relative aux options d'électricité interruptible
Dossier de la Régie : R-3891-2014**

Tel que prévu à la décision D-2014-090, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra de **9 h à 15 h les 14 et 15 juillet prochain** dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) sur l'ensemble de la preuve au dossier.

Dans un second temps, elle entendra les témoins des intervenants. La contre-preuve du Distributeur, le cas échéant, et les plaidoiries concluront l'audience.

Le 7 juillet 2014, aux fins de la planification de l'audience, le Distributeur a déposé certaines informations relatives à la présentation de sa preuve, dont la liste de ses témoins.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- l'identité de leurs témoins et leur qualification;
- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et la présentation sommaire de celle-ci, le cas échéant;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des témoins du Distributeur et des intervenants, en précisant lesquels;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants de leur preuve et les conclusions recherchées.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 10 juillet 2014.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml